

Indépendant & Entreprise

N° 110

Organe Officiel du Syndicat des Indépendants



Editorial
La défense des TPE
selon le SDI

Enquête
Les organisations syndicales
institutionnelles financées
par une nouvelle taxe !

Bilan et perspectives
Bilan du 2^d semestre 2013 -
Perspectives au 1^{er} semestre 2014

Votre avis est essentiel
Indépendants - RSI : **la rupture**

Juridique
La loi artisanat, commerce et TPE

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes

sommaire

“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

La défense des TPE selon le SDI

A l'occasion de ses vœux en janvier dernier, le Président de la République a annoncé le lancement d'une politique de l'« offre », logique économique qui consiste à favoriser la production, par la baisse des coûts, en l'occurrence la suppression de la part patronale d'allocations familiales, soit 30Mds€. Notons au passage qu'il aura fallu deux ans pour mettre en place ce que la précédente majorité avait déjà programmé pour le 1^{er} octobre 2012 qu'elle-même avait mis quatre ans à mettre en place ! Au-delà de cette perte de temps, ne boudons pas notre plaisir face à ce changement de logiciel dans la nécessaire approche que les politiques doivent avoir à l'égard des entreprises.

Le SDI prend évidemment toute sa part dans cette prise de conscience de par son action auprès de ses interlocuteurs de l'exécutif, soit à l'occasion de ses auditions en qualité de représentant crédible des TPE, soit dans le cadre des commissions auxquelles il participe (cf les suites de la Mission Grandguillaume en pages 5 et 6 de ce numéro). Le SDI entend donc peser sur les questions d'importance qui restent en suspend quant aux modalités exactes de mise en œuvre du dispositif de baisse des charges à intervenir. La première de ces questions est relative à l'avenir du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), tel qu'il est actuellement conçu. Selon que ce dispositif est maintenu ou non en l'état, les conséquences pourraient être lourdes pour nos TPE (transfert de diminutions de charges des petites, vers les grandes entreprises), alors même que nous touchions au but avec les premières réductions d'impôts concrètes à intervenir en mai 2014. La seconde question porte sur les contreparties qui seront demandées aux entreprises. C'est très hâtivement que M. Gattaz, nouveau président du MEDEF, a accroché son pin's « 1 million d'emplois » au revers de sa veste, tendant le bâton pour se faire battre alors que les 20Mds€ du CICE ne comportaient aucune contrepartie. Il est un fait certain aujourd'hui que nos entreprises ont prioritairement besoin de reconstituer leurs marges et leur trésorerie avant de s'engager dans des investissements matériels et humains hasardeux sur la base de carnets de commande encore vides. Les emplois seront la conséquence naturelle future de l'assainissement de la situation financière de nos TPE, sans possibilité raisonnable de s'attendre à court terme à de telles embauches.

D'autres sujet de fond méritent cependant notre attention, parmi lesquelles le fait que la France bénéficie d'un des meilleurs taux de création d'entreprises de l'ensemble des pays de l'OCDE, mais aussi du pire taux de survie et de développement de ses entreprises. Le SDI propose d'aller plus loin que la seule baisse des charges, sur certains points clés qui pénalisent aujourd'hui le développement de nos entreprises et nos capacités à embaucher.

Tout autant que les charges patronales, je dirai que le problème est celui des contraintes administratives et sociales liées à la présence de salariés dans l'entreprise. Ainsi, le nombre de réglementations à respecter dès le

premier salarié, issues d'un code du travail obèse et chaque année plus fourni, est proprement décourageant. Les syndicats viennent d'en rajouter une couche en ce qui concerne la formation professionnelle, avec obligation pour l'employeur de formaliser tous les deux ans un entretien individuel consacré aux perspectives d'évolution et de qualification du salarié. J'ajouterai que de nombreuses taxes sont assises sur la masse salariale, y compris la dernière en date destinée à financer les organisations patronales et les syndicats de salariés. On comprend mieux, à la lecture de notre dossier sur les modalités de financement des syndicats institutionnelle (cf pages 6 et 7 de ce numéro), comment et pourquoi le SDI est seul à pouvoir porter certaines revendications de fond pour le compte des TPE. Face au MEDEF, unique organisation dont le budget est majoritairement issu des cotisations de ses puissants adhérents, l'UPA et la CGPME ne représentent que leurs propres intérêts d'appareils institutionnels nourris par les financements publics. Pire, chacun pourra constater par la consultation des annexes du rapport de Laurent Grandguillaume sur la réforme de l'entrepreneuriat, la pauvreté de fond et de forme des propositions de ces organisations sur des sujets cruciaux pour l'avenir de nos entreprises.

Une autre preuve en est le silence total de ces mêmes organisations patronales dont la gestion du RSI plonge les professionnels indépendants dans des difficultés majeures. Je ne parle même pas ici des 600 millions d'euros de frais de fonctionnement annuels du RSI, ni des nouvelles augmentations des cotisations vieillesse et maladie de 2014, mais uniquement de l'incapacité à assurer un service correct et respectueux à notre égard. Si le SDI a de nouveau réussi à porter ce sujet sur la place publique, c'est grâce à vous, à votre forte participation à notre sondage du mois de janvier (cf pages 8 et 9 de ce numéro) relayé en pleine page du quotidien « Le Figaro » du 3 février 2014.

En dernier lieu, je sais que, au moment où vous lirez ces lignes, vous aurez été destinataires de notre enquête sur le financement des TPE dont nous présenterons les résultats lors de notre audition par l'Observatoire du financement des entreprises, dans le cadre de la « Mission sur le financement des TPE », commandée par le ministère de l'économie. Lors d'un précédent contact avec cet Observatoire, nous avons pu toucher du doigt sa méconnaissance totale des problématiques de financement de nos TPE, alors même qu'y siègent les organisations professionnelles précitées. Face à ces constats, sachez que notre volonté de vous représenter utilement est d'autant plus forte que nous savons qu'elle correspond à un besoin, tant pour les pouvoirs publics que pour notre économie.

**Le Secrétaire Général,
Marc SANCHEZ**



**INDEPENDANT
& ENTREPRISE**

**Organe Officiel du Syndicat
des Indépendants**

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :
Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Michel DE KERIOLET

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSSENS

Juristes du S.D.I. :

Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :

GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Bilan du 2^d Semestre 2013

Bilan : Le SDI représente les TPE au sein de la mission Grandguillaume

La mission de modernisation de l'entrepreneuriat

Une mission menée par Laurent Grandguillaume

Par lettre de Mission en date du 20 septembre 2013, le Premier Ministre a confié au député de Côte d'Or, M. Laurent Grandguillaume, le soin de réunir et consulter des organisations patronales représentatives en vue de lancer un projet de modernisation de l'entrepreneuriat individuel.

Le SDI a été choisi en qualité d'organisation interprofessionnelle représentative des TPE, aux côtés des organisations habituelles et des chambres consulaires.

Une mission à champ d'investigation large

En seulement deux mois, nous avons abordé l'ensemble des sujets qui peuvent tenir à cœur des professionnels indépendants, des statuts au financement, en passant par les régimes sociaux, fiscaux, ainsi que les problématiques d'accompagnement et de qualification.

De vifs débats autour du régime d'auto-entrepreneur (AE)

Décrit par les uns comme source incontournable des entreprises de demain, et par les autres comme une concurrence déloyale facteur de tous les maux, le régime de l'AE a fait couler beaucoup d'encre et usé beaucoup de salive, le tout dans un face à face dogmatique stérile.

Un régime avant tout porté par le marketing

Le régime d'AE est un excellent exemple d'une communication bien menée puisqu'il n'est que le résultat du regroupement et de la simplification de régimes fiscaux et sociaux préexistants bien avant 2008 (et du reste toujours en vigueur à ce jour), à savoir le régime de la micro-entreprise avec option pour le régime micro-social.

Avec les 11 correctifs apportés au régime d'AE depuis 2008, il est désormais constant que, à chiffre d'affaires comparable, il n'est ni plus ni moins intéressant que celui d'entrepreneur individuel classique, sauf en ce qui concerne le point crucial des modalités de paiement des charges RSI et celui de l'assujettissement à la CFE.

La solution du SDI

Le SDI a toujours considéré que le régime d'AE constituait une opportunité de tester une activité. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de limiter le bénéfice de ce régime dans le temps. Toutefois, au constat que les correctifs apportés tendent

désormais à une équivalence d'obligations entre AE et entrepreneurs «classiques», nos choix se portent sur un projet plus innovant et porteur d'avenir visant à l'intégration de ce régime dans un parcours de croissance.

Passer de l'entrepreneuriat social à celui de croissance et d'emplois

La France ne connaît pas de problématique de création d'entreprises, sinon celle de la création d'entreprises économiquement et socialement utiles. Les aides à la création sont fondées sur le postulat erroné selon lequel la solution à la précarité serait la création de son propre emploi. En l'état, la création d'entreprises est de type «traitement social du chômage», alors que la simplicité et l'accompagnement permettent le développement d'entreprises qui embauchent.

Supprimer le RSI

Assez! Nous en avons assez de devoir constater chaque jour les dysfonctionnements du RSI et leurs



Proposition du SDI sur l'entreprise individuelle

Dans le cadre d'un statut unique de l'entreprise individuelle, le SDI propose 4 niveaux de développement :

Niveau 1 : Préserver les acquis de simplicité du régime d'AE en l'étendant à tous les professionnels en démarrage d'activité.

Niveau 2 : Amener le chef d'entreprise à réfléchir sur sa stratégie fiscale et sociale. En effet, au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires, le caractère «forfaitaire» du paiement des charges qui suppose l'absence de déduction de tous les frais liés à l'exercice de l'activité, pénalise en réalité le chef d'entreprise dont les revenus calculés forfaitairement sont supérieurs à ses revenus réels. En résumé, au prétexte de «simplification», il paye plus qu'il ne doit ! Ceci

suppose un accompagnement du chef d'entreprise dont on sait qu'il éprouve les plus grandes difficultés d'informations lorsqu'il souhaite développer son activité, avant même une problématique de financement.

Niveau 3 : En dépassant le seuil important en termes de charges administratives de la franchise en base de TVA, le chef d'entreprise peut prétendre au régime d'assimilé salarié. Il s'agit ici d'une incitation forte, compte tenu de l'important rejet du RSI constaté parmi les professionnels indépendants.

Niveau 4 : L'entreprise est lancée et a priori pérenne. Le champ des options se rétrécit au même titre que celles offertes à ce jour aux entreprises de même taille.



Perspectives au 1^{er} Semestre 2014

Perspectives : Abaissement des charges et financement des TPE



fraîchement élus fut d'avaliser l'augmentation de 1,1Mds€ des cotisations des professionnels indépendants, à destination donc des caisses du dit RSI. Mais le plus fort est que, en novembre 2013, l'UPA dénonçait, dans le cadre du mouvement des «Sacrifiés», cette augmentation de 1,1Mds€ de cotisations à la charge des indépendants, avalisée par elle onze mois plus tôt !

Proposition du SDI

Le SDI propose d'aider ces organisations à reprendre en mains leur rôle de défense des intérêts des professionnels indépendants, par exemple en démissionnant en bloc du RSI, ou bien en sollicitant, comme le proposent le SDI et la Cour des comptes, le rattachement des travailleurs non salariés au régime général des URSSAF.

Cette proposition permettrait à la fois d'économiser 600 millions d'euros par an de frais de

fonctionnement et résoudrait la lancinante problématique d'incompatibilité entre les systèmes informatiques du RSI et ceux des URSSAF.

N.B : Des rumeurs circulent dans la presse et sur internet, selon lesquelles il serait légalement possible de s'affranchir du paiement des cotisations RSI au profit d'assurances privées.

Nous soulignons que ces informations n'ont aucun fondement. Qu'il soit efficace ou non, qu'il soit bien ou mal géré, et quelle que soit l'appréciation que chacun portera librement sur le RSI, le SDI rappelle que cet organisme et les cotisations appelées sont légaux et obligatoires.

Participer aux débats relatifs à la refonte de la fiscalité

112Mds€ d'aides aux entreprises et rien ou si peu pour les TPE

Chaque année, la collectivité nationale se prive de 112Mds€ de recettes fiscales au titre de l'ensemble des exonérations accordées aux entreprises. Plus l'entreprise est grande, plus ses ressources

BILAN

- Le SDI représente les TPE dans le cadre de la mission Grandguillaume de modernisation de l'entrepreneuriat

PERSPECTIVES

- En finir avec les dysfonctionnements RSI
- Réformer la fiscalité locale et para-fiscale des TPE

proviennent de l'optimisation fiscale, et plus la rémunération servie aux actionnaires proportionnellement à ses bénéfices est élevée.

S'il est légitime qu'il existe des incitations fiscales, encore faut-il que ces dernières aient une utilité pour la collectivité, dont les TPE qui, in fine, participent largement par leurs impôts et charges au financement des grandes entreprises.

Fiscalité nationale ou fiscalité locale ?

Il est souvent demandé à l'État d'abaisser la fiscalité.

Mais, en réalité, ce sont surtout les éléments de fiscalité locale (TLPE, CFE, TEOM,...) qui augmentent sans contrôle, et plus particulièrement de 66% en moyenne entre 2001 et 2010.

Fiscalité et taxes para-fiscales ?

La «fiscalité», au sens premier du terme, est loin de constituer la seule charge contrainte d'une TPE.

Sans être exhaustif, il conviendrait d'y ajouter la taxe sur le dialogue social, la taxe des comités techniques de branche, les taxes sur la formation, celles pour frais des chambres consulaires, les contributions SPRE et autres «contributions volontaires obligatoires».

Pour faire bonne mesure, ajoutons-y la prochaine taxe sur le financement des organisations syndicales institutionnelles (cf page 6-7 de ce numéro).

Selon le SDI, la remise à plat de la fiscalité des entreprises nécessite la prise en compte de l'ensemble des charges fiscales nationales et locales, ainsi que des charges para fiscales.

conséquences sur la vie quotidienne de nos adhérents. Nous avons tenté la négociation directe, puis, au constat de l'absence d'évolution positive, nous avons fait œuvre de lobbying auprès des pouvoirs publics. Rien ne semble pouvoir mettre un terme aux dysfonctionnements d'une structure viciée dès l'origine par un système informatique défectueux.

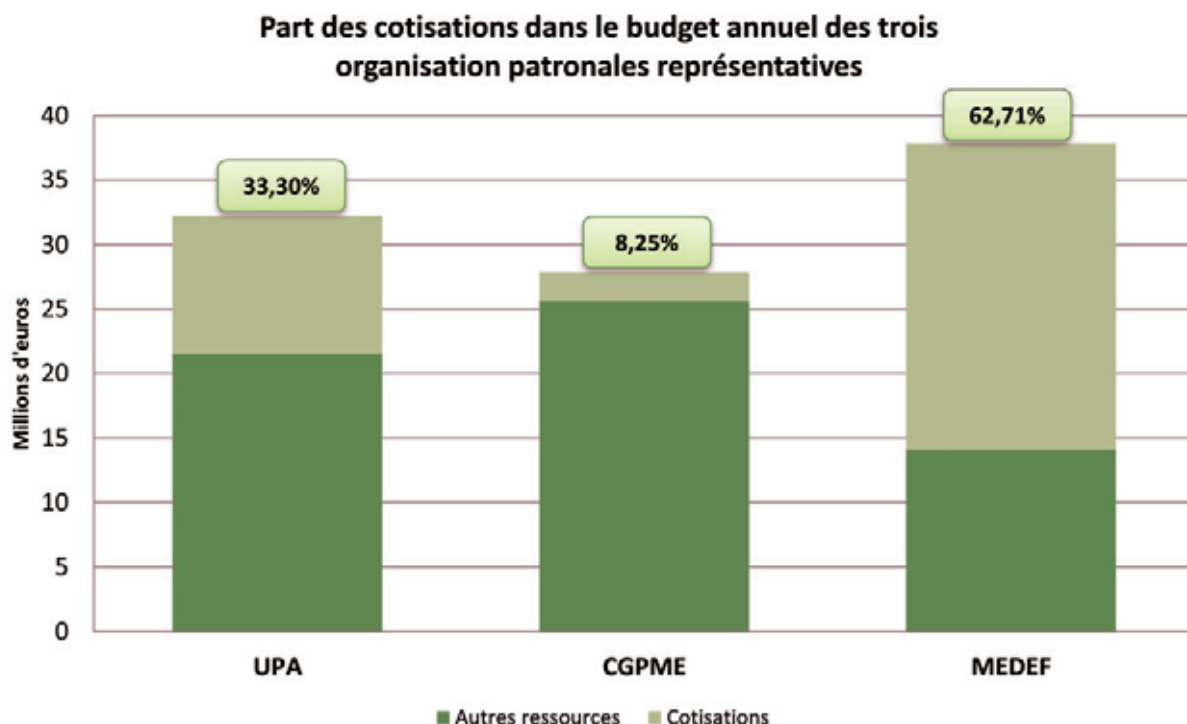
Une double personnalité des organisations dirigeantes

Les dernières élections d'octobre 2012 organisées pour le renouvellement des conseils d'administration des 30 caisses régionales du RSI, ont porté à leur tête 10 Présidents issus des listes soutenues par l'UPA et 11 des listes soutenues par la CGPME. Le conseil exécutif national comporte quant à lui 7 membres sur 10 issus d'une liste UPA.

Évidemment, la profession de foi de chaque liste se faisait fort de mettre un terme aux dysfonctionnements du RSI... bien qu'elles en aient déjà été gestionnaires depuis 2006.

Le premier acte des administrateurs du RSI

Les organisations syndicales institutionnelles



Une représentativité sujette à caution

La représentativité de droit des organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA)

Les trois organisations patronales actuellement considérées comme représentatives n'ont pas, à ce jour, à justifier de leur représentativité.

La faible représentativité des organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGT)

Les organisations de salariés sont placées sous un régime différent depuis 2008, puisque leur représentativité est issue des résultats des élections professionnelles, y compris au sein des TPE.

Un financement avant tout institutionnel

Le budget des organisations patronales dépendant de l'État

Les cotisations des adhérents ne pèsent pas lourd dans le budget des organisations

patronales. A l'exception du MEDEF qui peut prétendre à un auto-financement supérieur aux subventions directes et indirectes reçues, les organisations patronales en France ne doivent leur survie qu'à un mode de financement issu du présumé de leur représentativité.

Les syndicats de salariés sans ressources propres

95% du budget des organisations syndicales de salariés sont extérieurs aux cotisations de leurs adhérents.

1,6 milliard d'euros versés par les entreprises

Chaque année, les entreprises privées versent 1,6 milliard d'euros aux organisations syndicales de salariés, essentiellement par le maintien de la rémunération de syndicalistes à temps plein.

1,3 milliard d'euros versés par l'État

Selon la même formule, la fonction publique prend en charge 1,3 milliard d'euros par an.

Les petites entreprises mises à contribution par la taxe

Chaque année les entreprises artisanales versent, grâce à l'UPA et la taxe sur le dialogue social égal à 0,15% de la masse salariale, 66 millions d'euros aux organisations patronales, dont la moitié est reversée aux organisations syndicales de salariés.

La nouvelle taxe pour le Fonds de financement des syndicats

Une conception moyenâgeuse de la démocratie sociale

Une organisation qui date du XIII^{ème} siècle

Le principe de l'organisation obligatoire des commerçants, artisans et professionnels



libéraux a déjà été mis en œuvre en France au XIII^{ème} siècle. A cette époque, les corporations étaient des associations obligatoires de droit public, dotées des pouvoirs d'organisation sociale et techniques des professions représentées.

Une organisation supprimée à la Révolution au nom de la liberté d'entreprendre

Au constat des verrous sociétaux imposés par ces organisations, la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 a

posé le principe de la liberté d'entreprendre et donc la dissolution des guildes et autres corporations.

La liberté syndicale reconnue en 1884

C'est en mars 1884 que la loi Waldeck Rousseau autorisera l'organisation des professions sous forme de syndicats conçus comme des groupements d'intérêts financés par leurs membres, libres de participer ou non à leur financement. C'est cette conception qui a prévalu jusqu'en 2014.



financées par une nouvelle taxe

Entreprises et Etat mettront une nouvelle fois la main à la poche

Ce fonds sera abondé par l'État, les entreprises, ainsi que, s'ils le souhaitent, les organismes paritaires, à la tête desquels se trouvent... les syndicats.

Le MEDEF et la CGPME retournent leur veste

On se souvient de la bataille judiciaire menée par ces deux organisations pendant 7 ans (de 2001 à 2008) à l'encontre de la taxe sur le dialogue social que souhaitaient à toute force mettre en place leurs collègues de l'UPA.

En 2001 : menaces sur la Constitution et les Droits de l'Homme

A l'époque, le MEDEF et la CGPME juraient de concert que le principe du financement d'organisations syndicales par la taxe était

contraire à la Constitution, aux Droits de l'Homme et à la liberté d'association, tous arguments auxquels ne peut que souscrire, encore à ce jour, le SDI.

En 2014 : les droits des syndicats supérieurs aux Droits de l'Homme

Il n'aura fallu que quelques années pour que, dans les alcôves du ministère du travail, ces principes soient abandonnés par leurs défenseurs.

Un déni de démocratie selon le SDI

Les syndicats comme relais du terrain..

Toutes les organisations syndicales sont légitimes en leur qualité de relais du terrain auprès des pouvoirs publics.



... soumis à la sanction de ses adhérents

En démocratie, la sanction est le bulletin de vote. En démocratie sociale, le bulletin de vote, c'est la cotisation. Un syndicat qui peut vivre sans cotisations ne représente que ces propres intérêts. Par son indépendance financière, le SDI ne souscrit pas à ce système.

Financement des organisations syndicales institutionnelles en France

Organisme financé	Financeur	Moyen de financement
CFDT, CFTC, FO, CFE- CGC, CGT	Entreprises	- Mise à disposition de locaux et de personnels détachés (environ 1,6Mds€) - Prélèvements effectués sur cotisations obligatoires, au titre de la gestion d'organismes paritaires (OPCA, UNEDIC, Complémentaires santé de branche) - Taxe : 0,15% de la masse salariale pour les entreprises de l'artisanat (environ 66M€).
	Fonction publique	Mise à disposition de locaux et de personnels détachés (environ 1,3Mds€ - 26.000 personnes détachées à temps plein)
	État	Prise en charge de représentants syndicaux dans certains organismes para-publics (ex : CESE - Conseil Économique, Social et Environnemental - 293 personnes - 3.768€/mois pour 4 après-midi de réunions mensuelles)
	Salariés	Cotisations (3 à 4% des ressources globales)
MEDEF, CGPME UPA	Entreprises	- Prélèvements effectués sur cotisations obligatoires, au titre de la gestion d'organismes paritaires (OPCA, UNEDIC, Complémentaires santé de branche) - Taxe : 0,15% de la masse salariale pour les entreprises de l'artisanat (environ 66M€) - Cotisation (en moyenne le 1/3 des ressources globales)
	État	Prise en charge de représentants syndicaux dans certains organismes para-publics (ex : CESE - Conseil Économique, Social et Environnemental - 293 personnes - 3.768€/mois pour 4 après-midi de réunions mensuelles)

Nouvelle taxe de financement des organisations syndicales institutionnelles

Les 5 syndicats de salariés et les 3 syndicats patronaux	Entreprises	Taxe sur la masse salariale (entre 0,014% et 0,02%)
	État	Abondement
	Organismes paritaires	Abondements volontaires

RSI-Indépendants : la rupture

Nous vous avons interrogé(e)s en janvier dernier sur votre vision de votre régime de protection sociale, le RSI, à l'occasion du 6^{ème} anniversaire de cet organisme dont les dysfonctionnements sont désormais tristement célèbres. Dans le prolongement du rapport lapidaire de la Cour des comptes de septembre 2012, de nombreuses voix se sont élevées dans les travées de l'Assemblée nationale et du Sénat, tous horizons politiques confondus, pour exiger que la fiabilité de la protection sociale des indépendants soit à la hauteur des cotisations versées. Ainsi, en février 2013, le gouvernement assurait que tout allait "prochainement" rentrer dans l'ordre, discours chaque année entendu depuis 6 ans. C'est pourquoi nous avons souhaité vous interroger afin de savoir si, oui ou non, 2014 s'annonçait sous de meilleures augures. Mettez-vous aux abris pour prendre connaissance des résultats...

Les constats de la Cour des comptes au 13 septembre 2012

Une réforme mal construite et mal mise en œuvre

La Cour des Comptes souligne que «la réforme ayant conduit [à la création du RSI] a été mal construite et mal mise en œuvre, souffrant d'une mésestimation complète des contraintes techniques ayant engendré de graves perturbations pour les assurés et

de lourdes conséquences financières pour les comptes sociaux.»

Un bilan financier catastrophique

Alors que la création du RSI devait mener à des gains d'efficacité évalués à une diminution de 12,5 % des coûts de gestion administrative, ces dépenses de gestion administrative ont progressé de 16,4 % pour s'établir à 591,5 millions d'euros par an.

Globalement, diriez-vous que les services du RSI se sont améliorés ces dernières années ?



Les professionnels face à un mur dans leur relations avec le RSI

Le professionnel face à un mur d'incompréhension

Lorsque les services sont joignables, le professionnel se trouve en contact avec une personne qui lit des données affichées sur un écran d'ordinateur, sans pouvoir en expliquer les tenants et aboutissants.

Le professionnel désormais face à son ordinateur

Si les données affichées sont toujours aussi fausses, il est peu vraisemblable que la mise en place d'une interface informatique («Mon compte» RSI) ajoute une plus-value quelconque à ce dialogue de sourds.

Les constats du SDI à Janvier 2014

Des promesses d'amélioration toujours remises à plus tard

Depuis 2008, le SDI a largement alerté les pouvoirs publics, à plusieurs reprises, sur les difficultés concrètes rencontrées par les professionnels indépendants assujettis au RSI. Les solutions ont toujours été remises à

Selon vous, supprimer le RSI et transférer la protection sociale des indépendants aux URSSAF



plus tard : après la nomination d'un nouveau Directeur Général en juillet 2011; après le renforcement des moyens techniques et humains de coordination entre les services des URSSAF et du RSI en 2012, après les élections des administrateurs à fin 2012, après les premiers effets de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion État-RSI) 2012-2015.

Le RSI comme symbole de tous les blocages administratifs possibles

Avec 74% de professionnels ayant connu au moins un problème, dont 33% des appels de cotisations erronés, la méfiance est de règle.

Tenter de contacter le RSI relève du marathon. Une personne qui appelle tombe sur une plateforme téléphonique composée de téléopérateurs dont la seule mission est de prendre l'objet de l'appel avant d'en basculer les éléments, par courriel, au service a priori compétent, ce dernier devant répondre... quand il aura le temps.

Un ras-le-bol largement affirmé

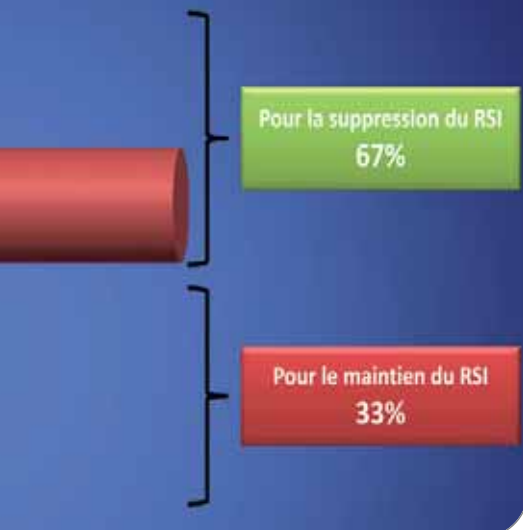
80% des personnes interrogées ne constatent pas d'amélioration dans le fonctionnement du RSI ces dernières années et 87% considèrent que la mise en place du RSI a marqué une régression dans leurs droits sociaux.

La question de la remise en cause du RSI clairement soulevée...

dants assujettis au RSI estiment que les services des URSSAF seraient parfaitement en capacité de faire le job, sans heurts et en toute confiance.



er la gestion de la
URSSAF est une idée :



... y compris au travers d'une stratégie d'évitement

Plus du quart des professionnels qui ont opté pour un statut salarié ou assimilé

salarié au sein de leur structure, ont délibérément fait ce choix en vue d'éviter tout contact avec le RSI.

Quelles solutions envisager ?

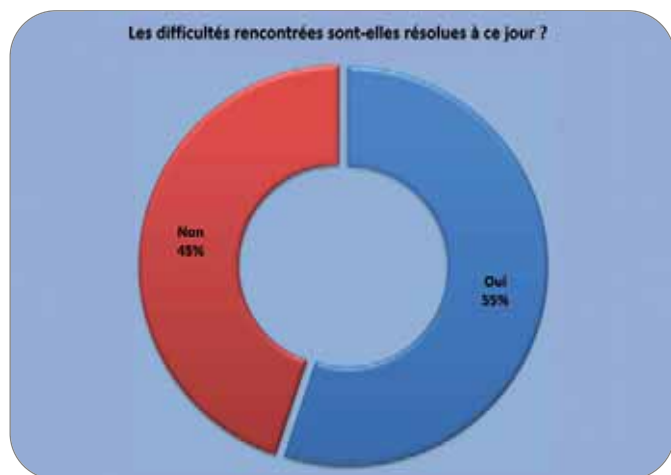
Maintenir le principe d'un système universel et solidaire

Le SDI est bien entendu attaché au principe de la protection sociale des professionnels indépendants dans le cadre d'un système solidaire.

Il n'est donc pas question de notre point de vue d'envisager la suppression pure et simple du RSI au profit d'un système d'assurance privée.

Tirer les conséquences des vices cachés du RSI

Il n'en reste pas moins inadmissible que 2,8 millions de professionnels indépendants soient contraints de subir l'inefficacité actuelle de leur régime de protection sociale, qui plus est 6 ans après sa mise en place.



Trancher rapidement dans le vif

Pour le SDI, au constat que le RSI, système lourd et inefficace, fait techniquement et financièrement doublon avec l'URSSAF, nous proposons clairement le rattachement total des professionnels indépendants aux services des URSSAF.

Trois systèmes informatiques

Un défaut original

Le défaut originel d'entente entre les responsables des URSSAF et ceux du RSI en ce qui concerne le partage des rôles est à l'origine de tous les maux.

Deux systèmes incompatibles pour une seule protection sociale

Compte tenu de son étroite imbrication, le mode de fonctionnement actuel supposerait que ces deux institutions travaillent sous un seul et même système informatique.

Un troisième système en développement !

Depuis 6 ans, chacun conserve son système et le développe pour ses seuls besoins, ce qui en éloigne les possibilités de compatibilité, à telle point qu'un troisième logiciel de "communication" entre les deux précédents est actuellement en développement !

Le SDI en pointe sur le dossier RSI

Au constat que le RSI est géré très majoritairement par l'UPA et la CGPME, nous ne pouvons que constater qu'il n'est rien à attendre des organisations institutionnelles dans ce dossier.

Le SDI est à ce jour la seule organisation interprofessionnelle représentative à porter l'indignation des indépendants face aux modalités de gestion de leur protection sociale.

« Le RSI est aujourd'hui moins efficace et plus coûteux que les anciens régimes qu'il a remplacés »



Pétition nationale

Depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2008, le RSI est le symbole de tous les obstacles administratifs que peuvent rencontrer les professionnels indépendants. Nos relations avec le RSI sont marquées par des dysfonctionnements récurrents et de graves difficultés de communication avec, lorsqu'ils sont joignables, des interlocuteurs inefficaces. Notre protection sociale mérite une gestion respectueuse de nos droits, au surplus dans un contexte d'augmentation incessante des cotisations versées. Au lieu d'être un soutien social aux chefs d'entreprise, le RSI nous pénalise et menace la pérennité de nos activités. Il est impératif de tirer les conséquences de cet état de fait et de transférer la gestion de nos droits.

Je charge donc mon organisation patronale, par le présent document pétitionnaire, de relayer ma position auprès des autorités compétentes dans ce dossier. C'est pourquoi je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir satisfaction dans mes revendications.



LE RSI PÉNALISE NOS ENTREPRISES

CONFIONS AUX URSSAF LA GESTION DE NOTRE PROTECTION SOCIALE !

RAISON SOCIALE :

ACTIVITE :

NOMBRE DE SALAIRES :

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

FAX :

FAIT A LE :



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

S.D.I.

Parc de la Chauderaie
2 rue de la Chauderaie
69340 FRANCHEVILLE
Tél : 04.78.34.65.97
Fax : 04.78.34.78.07
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

S.D.I.

266, avenue de la Californie
6ème étage
06200 NICE
Tél : 04.92.29.85.90
Fax : 04.92.29.04.22
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

S.D.I.

16 avenue de l'Agent Sarre
92700 COLOMBES





Département (51) : Vends FDC Horlogerie – Bijouterie, plein centre-ville, 13000 habitants. Zone de chalandise : 40 000 habitants. Clientèle fidèle depuis 30 ans. Toutes sécurités. Très bon état, bons résultats. Parking gratuit. Prix de vente : 140 000 €. Mail : bijouterie.jpfermiot@orange.fr
Tél : 03.26.74.16.80

Département (42) : Vends FDC Pâtisserie – Chocolaterie - Glaces. Bonne clientèle, bel emplacement, rue commerçante. Espace de vente de 30m². CA 150 000 €. Prix de vente : 100 000 €.
Tél : 04.77.58.10.24

Département (67) : Cède cause Retraite FDC Bio Diététique. Très bonne notoriété depuis 30 ans. Surface de vente 100 m² + réserve et cabinet de consultation 60 m². Convierait à de jeunes forces motivées pour activer et pérenniser l'affaire en faisant carrière dans une branche d'avenir.
Fonds : 35 000 € comprenant : enseignes, bail, agencement, produits exclusifs, clientèle par fichier, site Internet à réactiver, label AB certifié Ecocert, importante documentation professionnelle à exploiter + stock 35 000 € environ.
CA 80 000 €, loyer mensuel 600 €, charges locatives annuelles 150 €, avec bail en tacite reconduction annuelle depuis l'origine.
Tél : 03.87.06.58.70 entre 19h30 et 20h30

Département (63) : Vends Boulangerie à Dorat, charmante commune Auvergnate. Fournil 70 m² environ, tournées possibles. Prix à débattre.
Tél : 04.73.53.66.49

Département (74) : Vends Atelier de Mécanique de Précision, cause : cessation d'activité. Pour plus d'informations :
Tél : 06.75 .70.10.10

Département (21) : Chevigny St Sauveur, vends Boutique de Retouches – Couture – Relais Colis, située sur avenue trajet bus. Surface : 40 m², vitrine : 6 m² – Alarme. Peut convenir à un cordonnier.
Prix : 10 500 €. **Tél : 03.80.46.24.28**

Département (10) : Vends Bar, murs et FDC dans commune de 15 000 habitants. Etablissement climatisé, angle de rue, Terrasse 20 places, stationnement, axe passager, logement duplex neuf + dépendances + cour.
CA : 50 000 €. Prix : 250 000 €. **Tél : 06.09.23.22.43**

Département (70) : Luxeuil, vends Pizzeria Licence IV, 60 couverts, 70 places terrasse, climatisation. Pizzas feu de bois. Caveau piano Bar disponible. Prix attractif. **Tél : 06.82.56.15.30**

Département (70) : Luxeuil, vends commerce Lingerie fine, magasin plus de 30 ans, refait à neuf. Clientèle fidèle. Prix intéressant
Tél : 03.84.40.01.14

Département (03) : Vends FDC Boulangerie Pâtisserie. Belle affaire à voir. Matériel état neuf. Local pâtisserie séparé du fournil. Terrain + grange. Appartement neuf F5.
Parking, Très accessible, axe très fréquenté, commerces, écoles, 15 minutes de l'autoroute.
Prix : 120 000 €. Loyer : 850 €
Tél : 04.70.07.72.06

Département (70) : Luxeuil, cause retraite, vends Salon de coiffure mixte, plus de 30 ans d'existence, bonne clientèle, proximité zone commerciale. Prix intéressant. **Tél : 06.63.63.04.80**

Département (54) : Vends Auberge (Restaurant uniquement) – Licence IV – Traiteur – Vente à emporter – Cours de cuisine. Située à la campagne, grande notoriété. Salle de 80 couverts, terrasse de 40 couverts, Matériel de cuisine professionnel complet. Investissement en rénovation (mobilier, vaisselle, matériel) de 20 000 € ; terrain avec aire de jeux, parking, grand appartement F3 de 100m². Loyer global restaurant + appartement : 1 000 €. Affaire à saisir. Développement important.
Prix : 135 000 €. **Tél : 06.08.30.51.20**

Département (74) : Annemasse, vends Brasserie Bar situé au cœur de la ville. Emplacement N°1 de 270 m² + terrasse + sous-sol (environ 100 m²). Bail 3/6/9. Très fort potentiel grâce aux aménagements, et nouvellement grand centre d'affaires à 2 pas. Parking privatif
Tél : 04.50.92.04.40 // 06.03.56.21.61

Département (92) : Colombes, Vends suite fin de carrière, FDC réparation véhicules, garage équipé, superficie 220 m².
Prix du fonds : 130 000 €
Tél : 01.47.82.17.40 // 06.32.18.47.02

Département (66) : Cause départ retraite cession d'une entreprise de Menuiserie. Vente pose de menuiserie bois et PVC, neuf et rénovation. Activité exercée depuis plus de 30 ans. Effectif à ce jour : 13 salariés.
CA 2.3 M€ au 31/12/2012. Très cotée Banque de France. Niveau de fonds propres et de trésorerie élevés. Clientèle : HLM, mairies, écoles. Possibilité de s'étendre sur le particulier (grosse demande). Cession FDC + stock + hangar + Parts sociales. Implantée dans zone industrielle de Perpignan. Excellente réputation. Nombreux véhicules, toutes machines nécessaires à la fabrication des menuiseries. Base des négociations : 800 000 €.
Tél : 06.22.52.86.23 // 04.68.52.73.42

Département (23) : Vends ou loue cause retraite entreprise artisanale depuis 1973 de Peintures, Revêtements murs sols. Terrain : 1 300m², Atelier : 150 m², avec possibilité d'achat des murs. Prix intéressant. **Tél : 06.11.52.48.53**

Département (34) : vends Garage Tôlerie –Mécanique- Dépannage. Proximité sortie autoroute. Terrain clos de 1800 m². Garage de 350 m² entièrement équipé : cabine de peinture, 2 dépanneuses, 6 véhicules de prêt, affaire saine. CA de 450 000 €. Possibilité de développement, bail 3/6/9. Loyer : 3000 €. Prix : 350 000 €. **Tél : 01.44.09.03.44**

Département (38) : Vends FDC Bar, centre village, salle 45 m², cave : 30 m², en excellent état.
Prix : 47 000 €
Tél : 04.76.36.78.05

Département (01) : vends Bar Restaurant, cause retraite. Très belle terrasse, situé en plein centre avec tous commerces de proximité, parking, jeu de boules. CA H.T : 160 000 €. Prix : 90 000 €. **Tél : 04.72.88.25.31**

La loi Artisanat, Commerce

Nous avons déjà abordé ce projet de loi, présenté une première fois par Mme la ministre du commerce et de l'artisanat Sylvia Pinel en août 2013. Nous avons souligné à l'époque (cf *Indépendant & Entreprise* N°108) le peu de souffle de ce texte intervenu dans une période plus propice au farniente qu'à la régulation des équilibres macro économiques. L'été relevait cependant d'un choix délibéré, sinon stratégique, compte tenu des éléments de ce projet dont une part tenait à la réforme de l'auto entrepreneuriat. Grâce à une communication habile, certains ont su faire croire que l'objectif était de limiter le chiffre d'affaires des auto entrepreneurs, ce qui était techniquement et juridiquement inexact. Quoi qu'il en soit, et comme le gouvernement semble désormais en avoir l'habitude, la discussion au Parlement du Projet de loi a été reportée, dans l'attente des conclusions de la mission sur la réforme de l'entrepreneur individuel confiée à Laurent Grandguillaume, mission pour laquelle vous connaissez d'ores et déjà la participation du SDI. Ce n'est qu'après la remise du rapport de M. Grandguillaume que certains amendements ont été apportés au projet de loi de Mme Pinel. Pour le SDI, s'il était important que ces éléments soient rapidement mis en place pour confirmer l'accord des différentes parties sur la question de l'auto entrepreneur, il n'en reste pas moins nécessaire d'élaborer dès à présent les réformes de fond devant aboutir à la création de l'Entreprise individuelle.



Les points clés de la loi Artisanat, Commerce et TPE

Les mesures touchant aux baux commerciaux

Interdiction des clauses dérogatoires au congé triennal

En principe, un bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans avec faculté pour le locataire de le dénoncer tous les 3 ans. Or, certains baux interdisaient cette possibilité, si bien que le locataire pouvait se trouver tenu de rester plus longtemps que prévu dans un local inadapté ou bien verser des loyers à fonds perdus.

Obligation d'évaluation des charges et impôts dus par le locataire

Le bailleur devra désormais dresser un inventaire précis et limitatif des impôts et charges dus par le locataire, en sus du loyer, de sorte que le locataire puisse connaître l'exacte étendue de ses obligations financières.

Obligation d'un état des lieux d'entrée

L'absence de cet état des lieux d'entrée pouvait contraindre à devoir remettre

entièrement des locaux en état à son départ, alors même qu'il n'était pas à l'origine des dégradations. En l'absence d'accord entre les parties, un huissier pourra établir ce document, à frais partagés entre bailleur et locataire.

Mise en place d'un mécanisme de plafonnement de l'augmentation des loyers

L'ILC devient l'indice de référence obligatoire

La loi Pinel enterre définitivement le bon vieux ICC (Indice du Coût de la Construction) qui avait eu ces dernières années une fâcheuse tendance à exploser dans un contexte économique pourtant très défavorable. L'ILC (Indice des Loyers Commerciaux), plus progressif dans ses augmentations, sera désormais l'indice de référence.

Le plafonnement de la révision des loyers

Les bailleurs n'auront plus la possibilité de dé plafonner les loyers, les hausses triennales ou à l'issue des 9 années du bail ne pouvant dépasser 10% du montant du dernier loyer. Ceci dit, une clause insérée dans le bail pourra déroger à ce principe...

Droit de préférence du locataire

En cas de vente de l'immeuble par le propriétaire, le locataire devra être informé du projet au préalable, de sorte qu'il sera en mesure, s'il le souhaite, d'acquérir les





et TPE



locaux loués. Ce droit de préemption sera opposable par le locataire dans les 6 mois qui suivront la promulgation de la loi.

Les mesures touchant l'artisanat

Un lien direct avec le rapport Grandguillaume et le SDI

L'ensemble des mesures de la loi Pinel relatives à l'artisanat ont fait l'objet de discussions préalables dans le cadre de la mission menée par Laurent Grandguillaume. Dans ce cadre, le SDI a souhaité travailler dans un esprit de concertation et formuler des propositions capables de satisfaire les professionnels de l'artisanat dans la reconnaissance de leurs métiers, mais aussi de leur accorder des droits identiques à ceux des auto-entrepreneurs en matière de modalités de paiement des charges. Nous pouvons clairement indiquer avoir été entendus sur l'ensemble des points évoqués.

Relations avec les Chambres de métiers

Immatriculation obligatoire

La première démarche d'un professionnel qui souhaite exercer un métier dans le domaine artisanal devra désormais constituer en son immatriculation en Chambre de métiers.

Justification des compétences

Est aujourd'hui considéré comme "artisan" toute personne exerçant un métier du domaine artisanal. Or, ce terme ne désigne pas en principe un statut mais une qualité professionnelle, avec formation et diplômes

à la clé pour un ensemble de professions réglementées, essentiellement dans un but de protection du consommateur. Ne pourront donc être dans l'avenir admis à exercer une activité dans un secteur réglementé que les personnes qui justifient des capacités à l'exercer, l'absence de justificatif s'opposant à l'immatriculation.

Stage obligatoire

Le SPI (Stage Préparatoire à l'Installation) est un corollaire de l'inscription en Chambre des métiers. Le SDI reste sur la réserve quant à cette obligation de formation pour deux raisons : d'une part, plus de la moitié de nos adhérents qui ont suivi ce stage le considèrent comme sans intérêt; d'autre part, il est clair que les Chambres vont se saisir de ce prétexte pour justifier d'une augmentation des charges des artisans dues au titre de leur formation continue. Nous ne pourrions revoir notre position que dans l'hypothèse d'une refonte de ce stage, sur le fond comme sur la forme.

Paiement des charges

Hé oui, nous ne le savons que trop, mais exercer une activité professionnelle suppose le paiement de charges multiples auxquelles il convient que chacun soit assujéti à proportion de ses facultés contributives pour éviter toute accusation de concurrence déloyale.

Paiement des charges sociales au mois ou au trimestre

Le régime dit du "micro-fiscal" est appelé à disparaître au profit du régime actuellement appliqué aux auto-entrepreneurs. En d'autres termes, tous les professionnels (artisans ou non en l'occurrence) dont les chiffres d'affaires seront inférieurs aux seuils de franchise en base de TVA, acquitteront leurs charges en fonction de leur chiffre d'affaires, à échéance mensuelle ou trimestrielle, et non plus avec un décalage de deux ans comme actuellement. Les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu devraient elles-mêmes se faire de façon forfaitaire.

Paiement de la CFE

Repoussé d'années en années, le paiement de la CFE par les auto-entrepreneurs était devenu un classique des lois de finances dans la catégorie "exemptions".

Encore une fois, l'objectif n'est pas de contraindre les auto-entrepreneurs à payer pour le plaisir, mais d'instaurer un système équitable où chacun acquitte les mêmes charges de principe en fonction de ses capacités financières. Sur cette base, tous les professionnels devront bénéficier d'un taux adapté, le cas échéant fixé au niveau national.

Obligation d'assurances professionnelles

La loi pose le principe de la mention sur les devis et factures des coordonnées de la responsabilité civile professionnelle des artisans.

La mise en œuvre concrète de ce principe est toutefois renvoyée à un décret, lequel ne paraîtra vraisemblablement jamais, sauf à réorganiser le secteur de l'assurance pour chacun puisse disposer d'une couverture à prix raisonnable, au besoin par recours auprès du BCT (Bureau Central de Tarification) comme c'est actuellement le cas pour l'assurance décennale dans le bâtiment par exemple.

Dans l'attente de l'Entreprise individuelle

Ce projet de loi propose certes des avancées, y compris dans le quotidien des chefs d'entreprise, mais nous sommes encore loin du souffle d'avenir dans la refonte de l'entrepreneuriat en France que souhaitait porter le SDI et le rapport Grandguillaume. C'est pourquoi la loi prévoit aussi la mise en place d'un Comité de préfiguration de ce que pourrait être demain l'Entreprise individuelle. Nous espérons pouvoir vous reparler prochainement de ce projet, dans l'hypothèse où le gouvernement choisirait de le mener à terme.

Principaux points de la loi concernant les auto-entrepreneurs

- Obligation d'inscription en Chambres des Métiers pour toutes les personnes désirant exercer une activité artisanale
- Obligation de justifier d'une qualification professionnelle (diplôme essentiellement) pour pouvoir exercer l'un des métiers réglementé de l'artisanat (ex : coiffure, réparation automobile, professions du bâtiment, ...)
- Obligation de justifier d'une assurance responsabilité civile sur devis et factures
- Alignement du régime micro-fiscal sur le régime auto-entrepreneur : paiement de cotisations, au mois ou au trimestre, en fonction du chiffre d'affaires
- Paiement de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) par tous

Spécial loi de finances 2014

Contrairement à l'année précédente, la loi de finances 2014 vise davantage la disparition de mesures secondaires que de profondes réformes, hormis sur les trois points suivants :

- réforme des plus-values de cession des titres de société
- réforme des plus-values de cession immobilières
- réforme des taux de TVA

Notre partenaire, Fiducial, présente ci-après les **principales** dispositions prises en matière de fiscalité des entreprises et des particuliers concernant les TPE et leurs dirigeants.

Réforme des plus-values privées de cession de titres de sociétés : on recommence tout (ou presque) !

La loi de finances 2014 définit de nouvelles règles en matière des plus-values de cession de titres de sociétés rétroactives au 1^{er} janvier 2013 annulant ainsi purement et simplement la réforme précédente.

Imposition au barème progressif de l'IR après abattement pour durée de détention :

Délai de détention des titres cédés	Taux d'abattement
Moins de 2 ans	0 %
Entre 2 ans et 8 ans	50 %
Plus de 8 ans	65 %

Suppression de certains dispositifs de faveur dans le cas de cessions de titres :

- Par les dirigeants prenant leur retraite
- Au sein du groupe familial
- De Jeunes Entreprises Innovantes
- Sous conditions de emploi

Création de régimes dérogatoires avec cumul d'abattements fixes et majorés dans le cas de cessions de titres :

- Par les dirigeants prenant leur retraite
- Au sein du groupe familial : participations > 25%
- De PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création

	Cession de titres de PME par les dirigeants prenant leur retraite	Cession de titres au sein du groupe familial : participations > 25%	Cession de titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création
Abattement fixe			
	500 000 €	0 €	0 €
Abattement majoré selon détention des titres			
Entre 1 an et 4 ans	50%	50%	50%
Entre 4 ans et 8 ans	65%	65%	65%
Plus de 8 ans	85%	85%	85%

N.B : Les plus-values totalement ou partiellement exonérées par application de ce dispositif d'abattement restent entièrement soumises aux prélèvements sociaux (15.5%).



Réforme des plus-values immobilières des particuliers : une exonération à deux vitesses

Les plus-values immobilières réalisées à compter du 1^{er} septembre 2013 sur des biens et droits immobiliers autres que les terrains à bâtir bénéficient d'un aménagement de l'abattement pour durée de détention :

Exonération totale d'impôt sur le revenu au-delà de 22 ans

- Aucun abattement sur les 5 premières années de détention
- Abattement de 6% par année au-delà de la 5^{ème} année de détention
- Abattement de 4% pour la 22^{ème} année de détention

Exonération totale de prélèvements sociaux au-delà de 30 ans

- Aucun abattement sur les 5 premières années de détention
- Abattement de 1.65% par année au-delà de la 5^{ème} année de détention
- Abattement de 1.6% pour la 22^{ème} année de détention
- Abattement de 9% par année au-delà de la 22^{ème} année de détention

A noter qu'un abattement exceptionnel de 25% est prévu pour les cessions intervenant entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014.

Le taux d'imposition est maintenu à 19% majoré des prélèvements sociaux et de la taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €.

Les exonérations de plus-values sur la résidence principale ou prix de cession inférieur à 15 000 € ne sont pas remises en cause.

Évolution des taux de TVA : quasi confirmation des impacts annoncés

Les nouveaux taux

Les taux de TVA sont augmentés à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf le taux réduit de 5, 5% qui est maintenu.

Taux 2013	Taux 2014
19,60 %	20 %
8 %	10 %
7 %	10 %
5,5 %	5,5 %



Le diable se cache dans les détails ...

Entrée en vigueur

Ces taux s'appliqueront aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la TVA interviendra à compter du 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire :

- Soit à la livraison du bien vendu ;
- Soit à l'achèvement des prestations de services

Toutefois, par exception, les encaissements perçus en 2013 au titre de services exécutés après le 1^{er} janvier 2014 demeureront soumis à l'ancien taux.

Une période transitoire est instaurée pour les travaux d'amélioration, transformation, aménagement et entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans où l'ancien taux de 7% reste applicable sous conditions.

Enfin, les travaux de pose, d'installation et d'entretien des matériaux et équipements améliorant la qualité énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans sont éligibles au taux de 5,5% à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autoliquidation de la TVA dans le secteur des travaux immobiliers

Désormais l'entrepreneur principal devient le redevable de la TVA sur les travaux réalisés par son sous-traitant.

Le sous-traitant ne facture pas la TVA et porte la mention « Autoliquidation » sur ces factures.

Cette pratique concerne :

- Les opérations de sous-traitance définies par l'article 1 de la loi du 31/12/1975
- Réalisés entre un entrepreneur principal et son sous-traitant établis en France
- Portant sur des travaux immobiliers (construction, réparation, nettoyage, entretien, transformation et démolition) sur un immeuble situé en France
- Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2014

Autres points d'attention

Impôt sur le revenu

L'imposition des revenus de 2013 sera principalement impactée par :

- La revalorisation des tranches du barème de l'impôt de 0.8%
- La diminution de l'avantage résultant du quotient familial, dont l'effet est réduit de 2 000 € à 1 500 € pour chaque demi-part accordée au titre des enfants à charge.
- Prise en compte dans le revenu fiscal de la part patronale versée au titre des prévoyances complémentaires collectives et obligatoires pour les soins de santé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.



Augmentation des limites d'application des régimes d'imposition

Régime applicable	Limite 2014
Micro-BIC et Franchise en base de TVA	
Achat-revente, ventes à consommer sur place, fourniture de logement	82 200 €
Autres prestations de services	32 900 €
Régime simplifié de TVA : BIC ou TVA	
Achat-revente, ventes à consommer sur place, fourniture de logement	783 000 €
Autres prestations de services	236 000 €

TNS : modification des cotisations

La cotisation vieillesse est déplafonnée et sera désormais composée de

- Une cotisation de 16.95% en 2014 sur le revenu limité au niveau du PASS (37 548 € en 2014)
- Une cotisation de 0.2% sur l'intégralité du revenu

N.B : Compte tenu du secteur d'activité choisi, nous n'avons pas jugé utile d'aborder les points de réforme suivants apportés par la loi de Finances 2014 :

- Modification des conditions d'obtention du CIDD (Crédit Impôt Développement Durable)
- Fiscalité du patrimoine : assurances-vie, PEA, droits de mutation
 - Allègements d'impôts dans les ZFU et ZRD
- Taxe sur les salaires
- Taxes sur les métaux et objets précieux
- Aménagement des régimes d'imposition BIC TVA (impact 2015)
- CFE – Cotisation minimum des petites entreprises et Exonération des diffuseurs de presse
- Paiement du solde de l'impôt sociétés
- Taxe sur les véhicules de société
- Apprentissage : taxe, crédit d'impôt et prime



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE

